

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0742**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit "le Fossard" et appartenant à M. Louis Henry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située lieu-dit "le Fossard" à Montanay, cadastrée sous le numéro 74 de la section AL et appartenant à monsieur Louis Henry.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 855 mètres carrés nécessaire à la réalisation d'un ouvrage d'assainissement pour lutter contre le ruissellement et l'érosion sur les communes de Montanay et Fleurieu sur Saône.

Aux termes du compromis présenté, monsieur Louis Henry céderait la parcelle en cause sur la base de 0,34 €/le mètre carré, soit au prix de 290,70 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0518 du 18 mars 2002 pour la somme de 18 141,74 €, crédit de paiement 2002 et à individualiser pour 2003.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 à hauteur de 290,70 € en ce qui concerne l'acquisition.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 à hauteur de 457 € en ce qui concerne les frais.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,